

## **ASSEMBLÉE DU 26 SEPTEMBRE 2024**

Procès-verbal de l'assemblée ordinaire de la Société de transport de l'Outaouais tenue au siège social de la Société, le jeudi 26 septembre 2024, à 16 h, sous la présidence de monsieur Jocelyn Blondin.

Sont présents :

Monsieur Jocelyn Blondin, président, conseiller de la Ville de Gatineau  
Monsieur Edmond Leclerc, vice-président, conseiller de la Ville de Gatineau  
Madame Catherine Craig-St-Louis, conseillère de la Ville de Gatineau  
Madame Caroline Murray, conseillère de la Ville de Gatineau  
Monsieur Steven Boivin, conseiller de la Ville de Gatineau  
Monsieur François-Michel Brière, représentant des usagers du transport régulier (par visioconférence)  
Madame Marie-Pier Bouladier, représentante des usagers du transport adapté (par visioconférence)

Sont également présents :

Monsieur Patrick Leclerc, directeur général  
Monsieur Richard Vézina, secrétaire corporatif et responsable du contentieux

### **Ouverture de l'assemblée**

---

#### **Période de questions :**

M. Mathieu St-Arnault et M<sup>me</sup> Elodie Audet soulèvent une question en lien avec les services de transport lors des événements majeurs à Gatineau.

M. Benoit Pichette-Sarault, président du syndicat des chauffeurs, soulève une question en lien avec les systèmes de rémunération, de billetterie et d'exploitation de la Société.

CA-2024-081

### **Adoption de l'ordre du jour**

---

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Edmond Leclerc  
APPUYÉ PAR madame Caroline Murray  
ET RÉSOLU :

QUE l'ordre du jour suivant soit adopté :

1. **Ouverture de l'assemblée**
  - 1.1 Période de questions
2. **Secrétariat**
  - 2.1 Adoption de l'ordre du jour
  - 2.2 Adoption du procès-verbal de l'assemblée du 29 août 2024
3. **Direction générale**
  - 3.1
4. **Direction exécutive des opérations, projets et excellence opérationnelle**
  - 4.1 Approbation de dépense – Entente avec Chemins de fer Québec-Gatineau (CFQG)
5. **Direction des finances**
  - 5.1 Règlement numéro 174 autorisant plusieurs emprunts totalisant 169 500 000 \$ pour la réalisation partielle du dossier de planification du projet de tramway vers l'ouest de la Ville de Gatineau

6. **Direction des ressources humaines**  
6.1
7. **Direction expérience client**  
7.1
8. **Direction des ressources informationnelles**  
8.1
9. **Direction de l'approvisionnement**  
9.1
10. **Bureau de projet – Tramway Gatineau-Ottawa**  
10.1
11. **Levée de l'assemblée**

Adoptée à l'unanimité

**CA-2024-082**

**Adoption du procès-verbal de l'assemblée du 29 août 2024**

---

IL EST PROPOSÉ PAR madame Catherine Craig-St-Louis  
APPUYÉ PAR monsieur Steven Boivin  
ET RÉSOLU :

QUE le procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 29 août 2024 soit adopté.

Adoptée à l'unanimité

**CA-2024-083**

**Approbation de dépense – Entente avec Chemins de fer Québec-Gatineau (CFQG)**

---

ATTENDU QUE la réalisation des travaux de prolongement du Rapibus jusqu'au boulevard Lorrain a entraîné l'interruption de la circulation ferroviaire sur ce tronçon;

ATTENDU QUE cette interruption a obligé l'entreprise Produits Forestiers Résolu à transporter sa marchandise par camion et qu'en conséquence, Chemins de fer Québec-Gatineau a subi une perte de revenus;

ATTENDU QUE le 25 novembre 2021, par résolution CA-2021-139, la Société approuvait une entente avec CFQG pour compenser sa perte de revenus durant la période d'interruption de la circulation ferroviaire;

ATTENDU QUE les travaux ferroviaires ont duré plus longtemps qu'initialement prévu;

ATTENDU QUE devant cet état des faits, il y a lieu d'approuver une compensation additionnelle à CFQG, représentant neuf (9) mois d'interruption additionnels, au même montant mensuel que celui prévu à l'entente de novembre 2021, soit un montant totalisant 469 011,78 \$, taxes incluses;

ATTENDU QUE les fonds sont disponibles, comme en fait foi le certificat de trésorerie numéro 2024-116;

ATTENDU la recommandation de la Direction des services techniques et l'approbation du directeur général;

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Jocelyn Blondin  
APPUYÉ PAR monsieur Edmond Leclerc  
ET RÉSOLU :

QUE le paiement de la dépense additionnelle représentant une compensation financière de neuf (9) mois pour l'interruption de la circulation ferroviaire, à CFQG, au montant de 469 011,78 \$, taxes incluses, soit approuvé et que M. Claude Jacob, directeur exécutif, opérations, projets et excellence opérationnelle, soit autorisé à signer tout document nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

CA-2024-084

**Règlement numéro 174 autorisant plusieurs emprunts totalisant 169 500 000 \$ pour la réalisation partielle du dossier de planification du projet de tramway vers l'ouest de la Ville de Gatineau**

---

ATTENDU QUE la Société souhaite aménager un tramway vers l'ouest de la Ville de Gatineau;

ATTENDU QUE la Société a mené une étude de réalisation d'un système de transport collectif structurant vers l'ouest de la Ville et a créé un Bureau de projet pour piloter la suite des activités du projet;

ATTENDU QUE la réalisation de ce projet implique de nombreux partenaires et de nombreuses spécialités;

ATTENDU QUE les différentes phases de planification et réalisation du projet vont s'échelonner sur plusieurs années;

ATTENDU QUE la Société se prépare à entamer la suite des activités de la phase de planification;

ATTENDU QUE la Société devra disposer de ressources humaines et matérielles et qu'elle devra confier des mandats externes afin de réaliser la suite du projet;

ATTENDU QUE la Société est éligible à une subvention de la part du MTMD, dans le cadre du Programme d'aide gouvernementale aux infrastructures de transport collectif (PAGITC);

ATTENDU QUE les dépenses du projet sont admissibles à une subvention pouvant aller jusqu'à 100 % du fait de la nature du projet dans le cadre du PAGITC;

ATTENDU QUE les coûts admissibles au PAGITC nécessaires à la réalisation partielle des prochaines étapes du dossier de planification pour la portion québécoise du projet sont évalués à 169 500 000 \$;

ATTENDU QUE les montants indiqués à l'annexe A sont des estimations, si un montant indiqué à cette annexe pour un des éléments y étant mentionnés s'avère moins élevé que prévu, la différence pourra être utilisée pour le paiement de tout autre élément contenu dans cette annexe, dont la dépense est plus élevée;

ATTENDU QUE la Société ne dispose pas des fonds requis et, en conséquence, elle doit pourvoir au financement par le biais d'emprunts totalisant la somme de 169 500 000 \$;

ATTENDU la recommandation du Comité de gestion et l'approbation du directeur général;

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Steven Boivin  
APPUYÉ PAR madame Caroline Murray  
ET RÉSOLU :

QUE le Règlement numéro 174 autorisant plusieurs emprunts totalisant 169 500 000 \$ pour la réalisation partielle du dossier de planification du projet de tramway vers l'ouest de la Ville de Gatineau soit adopté;

QUE demande soit faite au conseil municipal de la Ville de Gatineau d'approuver ledit Règlement 174, conformément à l'article 123 de la *Loi sur les Sociétés de transport en commun* (RLRQ, chapitre S-30.01);

QUE le Règlement numéro 174 soit conservé au livre des Règlements de la Société.

Adoptée à l'unanimité

**CA-2024-085**

**Levée de l'assemblée**

---

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur François-Michel Brière  
APPUYÉ PAR madame Marie-Pier Bouladier  
ET RÉSOLU :

QUE l'assemblée soit levée à 16 h 10

Adoptée à l'unanimité

---

Jocelyn Blondin,  
Président

---

Richard Vézina,  
Secrétaire d'assemblée